

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON, LE

28 MAI 2010

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Société SMURFIT PARNALLAND

Commune de NUITS SAINT GEORGES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, et en particulier les titres premiers des parties législative et réglementaire du Livre V,
- VU le titre premier de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement et en particulier ses articles R512-31,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2003 autorisant la Société SMURFIT PARNALLAND, dont le siège social est situé ZI – Avenue du Jura – BP 60 à 21700 Nuits-Saint-Georges, à exploiter les installations de son établissement sis à la même adresse,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 30 mars 2010,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 30 avril 2010,
- Considérant que les modalités d'exploitation de l'eau sur le site engendrent des rejets dix fois supérieurs à la norme,
- Considérant que ces valeurs très importantes sont de nature à engendrer une pollution chronique importantes y compris jusqu'au milieu naturel,
- Considérant ce qui précède il convient que l'exploitant s'interroge et analyse ses façons de travailler afin de les optimiser et de réduire d'une part la consommation d'eau et d'autre part la pollution générée par ses process,
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er –

La Société SMURFIT PARNALLAND, dont le siège social est situé ZI – Avenue du Jura – BP 60 à 21700 Nuits-Saint-Georges est tenue de faire réaliser, sous 4 mois, pour son établissement situé à la même adresse, par un organisme compétent choisit en accord avec l'inspection :

- une étude eau conforme à l'article 2 défini ci-après du présent arrêté,

ARTICLE 2 –

L'étude eau consistera, à minima :

- à réaliser un bilan des consommations et pollutions de l'usine,
- à définir les possibilités de réduction des consommations et pollution à la source, atelier par atelier, machine par machine,
- à déterminer in fine les solutions de traitement de la pollution résiduelle,
- à proposer un programme d'action et son calendrier.

Le canevas de l'étude eau est joint en annexe au présent arrêté.

L'étude eau définira également les possibilités d'économie d'énergie.

ARTICLE 3 –Délais de recours (article L514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon – 22, rue d' Assas 21 000 Dijon -. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, il commence à courir du jour où la présente décision leur a été notifiée. Les tiers disposent d'un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte.

ARTICLE 4 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Sous-Préfète de l'arrondissement de BEAUNE, le Maire de NUITS SAINT GEORGES., le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la Société SMURFIT PARNALLAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
(2 exemplaires)
- . Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société SMURFIT PARNALLAND,
- . M. le Maire de NUITS SAINT GEORGES.

FAIT à DIJON, le

28 MAI 2010

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Martine JUSTON

CANEVAS DE L'ETUDE EAU

OBJECTIF DE L'ETUDE

L'étude a pour but :

- I. D'établir le bilan de la consommation en eau de la pollution de l'usine, de définir les possibilités de réduire la consommation et les rejets de polluants à la source
- II. De rechercher et de valider les techniques d'économie et de traitement à mettre en œuvre pour limiter la consommation et la pollution

I – Bilan de consommation et de pollution, et lutte pour la réduction à la source

Les étapes I et II peuvent faire l'objet de 2 études disjointes, les moyens et les organismes impliqués peuvent être différents.

Cette phase vise à obtenir une connaissance approfondie du site industriel, de son environnement, des sources et caractéristiques des polluants rejetés ou susceptibles de l'être.

Elle permettra en outre de développer la prise de conscience des phénomènes et risques liés à la consommation et à la pollution des eaux.

L'implication de la direction et la sensibilisation de l'ensemble du personnel est nécessaire.

Ainsi, préalablement au commencement de l'étude, une réunion de direction avec les chefs de services de l'établissement sera organisée pour préciser les buts et les enjeux du travail et constituer le comité de suivi.

L'implication des services de fabrication, achats, et plus largement de tous les acteurs, est notamment indispensable pour obtenir une intégration satisfaisante de la lutte contre la pollution à la source.

Le bilan des pollutions et consommations peut se décliner comme suit :

- | | |
|---------|---|
| Phase 1 | : Analyse de la situation actuelle et des objectifs à atteindre |
| Phase 2 | : Quantification et qualification des consommations et des charges polluantes |
| Phase 3 | : Mesures visant à réduire la pollution à la source |

1. Analyse de la situation actuelle

1.1. Situation actuelle

- Détail des types et quantités de produits fabriqués et des matières premières utilisées
- Principales phases de fabrication, nombre d'emplois et rythme d'activité
- Contexte réglementaire
- Description et état des outils de production (machines et équipements, gammes opératoires, composition des produits susceptibles de devenir un déchet ou de polluer les eaux résiduaires...)
- Consommation d'eau pour les différentes applications (refroidissement, eaux de process par type de fabrication, eaux de nettoyage des outils de production et des sols) : provenance, nature, réseau, qualité et quantité

- Recensement des sources de pollution habituelles continues et ponctuelles : origine, nature, quantité, fréquence
- Recensement des sources potentielles de pollution accidentelle : origine, nature, quantité estimée
- Trajet, caractéristiques et destination des déchets
- Description et état des réseaux de collecte des eaux (process, pluvial, refroidissement, domestiques, incendie)

- Description et état des équipements de dépollution (à la source et finals), de contrôle et des rétentions.

1.2. Evolution prévisible des process

- Préviation qualitative et quantitative
- Incidence sur la consommation d'eau, la quantité et la qualité des rejets et la pollution accidentelle

1.3. Contraintes et but à atteindre

- Contraintes de fabrication (qualité, productivité) et d'implantation
- Contraintes financières
- Contraintes réglementaires : arrêtés ministériels et préfectoraux, objectif de qualité du milieu naturel, convention de rejet en réseau urbain...

L'ensemble des données recueillies fera l'objet d'un rapport écrit et commenté.

2. Quantification et qualification des consommations et charges polluantes

Pour compléter les données dégagées au cours du travail précédent, une campagne de mesure spécifique pourra être effectuée, les conditions de réalisation seront définies avec l'industriel en précisant notamment :

- Le nombre et la position des points de mesure de débit et de prise d'échantillons dans les ateliers, aux rejets et dans le milieu récepteur (amont – aval du rejet)
- Les analyses à pratiquer sur les prélèvements d'eau
- La durée prévisible de chaque campagne

Les mesures seront opérées de façon à couvrir toutes les situations habituelles (toutes campagnes de fabrication comprises) et exceptionnelles qui peuvent être rencontrées dans l'établissement. Il sera peut-être nécessaire d'intégrer des épisodes pluvieux, des périodes de lavage des sols et des outils de production ou de créer volontairement des états non courants pour évaluer leur impact sur les caractéristiques de la pollution.

Les mesures seront réalisées de façon à non seulement établir un point zéro de la pollution, mais aussi et surtout dans l'optique de réduire la pollution ou faciliter son traitement par des actions à la source, il sera donc utile de mesurer les débits, les concentrations, la température, le pH, le potentiel REDOX, la salinité ou tout paramètre limitant en vue d'un éventuel recyclage d'eau.

Cette phase fera l'objet d'un rapport écrit commenté.

Le rapport contiendra :

- Toutes les informations recueillies en précisant leur origine (industriel, étude préexistante...)
- Tous les résultats de mesures, en récapitulant les caractéristiques de chaque type d'effluent recensé
- Toutes les notes et méthodes de calcul ayant servies à établir le bilan
- Le bilan complet de la pollution, général, par atelier, par type de fabrication, rapporté à la production, par réseau particulier, facilement lisible et interprétable
- Une synthèse de ce bilan
- Un plan du réseau d'égout (format A3 maximum), où seront portés, aux points de mesures (effluents, bains...) les teneurs moyennes et flux de pollution avec positionnement sommaire des sources de polluants
- Le graphe des consommations d'eau de l'usine à comparer avec celui de la production (depuis 4 à 5 ans minimum) et par atelier
- Tous les schémas et graphes utiles à la bonne compréhension du bilan

3. Mesures visant à réduire la pollution à la source

3.1. La restructuration des réseaux

Elle sera peut-être à envisager, en respectant les principes suivants :

- L'exploitation et la gestion des réseaux seront faciles (accessibilité...) et le plus possible intégrées à la fabrication
- Des organes de mesures et de contrôles seront proposés en sortie ateliers et/ou sortie usine selon la configuration
- Les risques de pollutions accidentelles par des substances même faiblement solubles dans l'eau seront minimisés (absence de trop-plein sur les cuves de recyclage, pentes judicieusement réalisées, bouches d'égouts correctement situées...)

3.2. Réduction ou suppression de la pollution à la source

En étroite collaboration avec l'industriel, le chargé d'étude recherchera les meilleurs moyens pour réduire les flux polluants et rendre leur traitement plus aisé tout en respectant les impératifs de qualité et de productivité.

Les modifications pourront porter sur les gammes opératoires, la composition des produits (en liaison avec les fournisseurs), les équipements de production, ... dans le but de :

- Réduire les flux de pollution
- Réduire la toxicité
- Réduire les consommations d'eau
- Réduire les consommations de matières premières ou les entraînements
- Collecter sélectivement les effluents
- Prévenir les pollutions accidentelles

3.3. Analyses des conséquences techniques et financières

Les consommations d'eau, les flux de pollution et les risques de pollution accidentelle seront présentés dans un tableau comparatif avant et après aménagements. Les paramètres de fonctionnement des installations de production, de recyclage et de dépollution seront précisés.

Pour chaque aménagement envisagé, une étude des coûts d'investissement, de fonctionnement et des gains d'exploitation devra être réalisée.

L'ensemble des données recueillies sera consigné par écrit et commenté.

II – Traitement de la pollution résiduaire

Le bilan et l'étude de la lutte contre la pollution à la source doivent être réalisés avant que les présentes solutions soient envisagées. Le but de cette phase d'étude est de définir les meilleures techniques de traitements des effluents inévitables, les dimensionnements adéquats, les montants d'investissements et les frais d'exploitation.

1.1. Essais de traitabilité

Ces essais pourront être effectués en laboratoire ou sur site. Les effluents sur lesquels ces essais seront réalisés devront être représentatifs de la production et les situations exceptionnelles seront prises en compte. La durée d'essai et les analyses devront être adaptées afin d'obtenir des données de dimensionnement et de fonctionnement non contestable.

1.2. Schémas d'épuration envisageables

Pour chaque solution envisagée le rapport d'étude précisera :

- Les principes de traitement illustrés par des schémas
- Les bases et critères de dimensionnement
- La description des principaux matériels et leurs caractéristiques essentielles
- Les résultats attendus en matière de réduction de la pollution, de flux de pollution rejetée, de production de déchets
- Les coûts estimés d'investissement (matériel, raccordements électriques et hydrauliques, génie civil...) et de fonctionnement (personnel, énergie, produits, entretien, traitement des sous-produits d'épuration).

Un tableau comparatif reprendra les avantages et inconvénients techniques, environnementaux et économiques des différentes solutions.